

PROJET DE LOI

N° 150

adopté

SÉNAT

le 26 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (Cost 43) (ensemble trois annexes).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2472, 2672 et in-8° 789.

Sénat : 310 et 355 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (Cost 43) (ensemble trois annexes), fait à Bruxelles, le 21 novembre 1983, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2472, Assemblée nationale (7^e législ.).